RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES L. 2124-2, R. 2124-2 1° ET R. 2161-2 A R. 2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Assistance technique en restauration, fourniture de produits et de denrées alimentaires et approvisionnement en repas

---

Date et heure limites de réception des offres :

22/09/2025 à 12:00

Pouvoir adjudicateur :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Route de Cambrai
B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

Depuis le 1er octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations effectués au cours de la procédure de passation d'un marché public / d'un accord-cadre dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 40 000 € H.T. doivent être dématérialisés.

Par conséquent, la transmission des plis par voie électronique est désormais obligatoire. Cette règle s'applique à la présente consultation. La transmission des plis par voie papier n'est donc plus autorisée, sous peine d'irrecevabilité.

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation **3**
1.1 – Objet 3
1.3 - Mode de passation 3
1.4 - Type de contrat 3
1.5 - Décomposition de la consultation 4
1.6 - Renouvellement 4
1.7 - Code CPV 4
Article 2 - Conditions de la consultation **5**
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 – Contrat reservé 5
2.5 - Confidentialité 5
Article 3 - Conditions relatives au marché public **6**
3.1 - Durée 6
3.2 - Reconduction 6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
Article 4 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) **6**
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres **7**
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Visite sur site 9
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis **10**
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sous support papier 10
6.3 - Informations pratiques 11
Article 7 - Examen des candidatures et des offres **11**
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution du marché public 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
7.4 - Communication des résultats 12
Article 8 - Renseignements complémentaires **13**
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
8.2 - Procédures de recours 13

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet :

« Assistance technique en restauration, fourniture de produits et de denrées alimentaires et approvisionnement en repas »

La description de chaque produit et les spécifications techniques correspondantes sont indiquées dans le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP), ainsi qu'au sein des annexes à l'Acte d'engagement suivantes :

- Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 1 – CH de Somain »
- Annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 2 – CH de Douai »
- Annexe n°3 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 2 – CH de Somain »

Lieux d'exécution :

Etablissement support :	**Etablissement partie :**
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI Route de Cambrai – B.P. 10740 59507 DOUAI Cedex	CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN 61 B, rue Joseph Bouliez – B.P. 19 59490 SOMAIN

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type de contrat

Il s'agit d'un marché public mixte, traité à prix global et forfaitaire (prévisible) et prix unitaire (non prévisible).

Pour le lot 1 (partie prévisible), l'accord cadre est traité à prix global et forfaitaire, conformément à l'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 1 – CH de Somain ».

Pour le lot 2 (partie non prévisible), l'accord cadre est passé à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, et conformément aux annexes suivantes :

- Annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 2 – CH de Douai »
- Annexe n°3 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 2 – CH de Somain »

Montant maximum :

2 800 000 € H.T. pour toute la durée de validité du marché public et pour l'ensemble des lots, décomposé de la manière suivante :

- **Lot 1 : 2 400 000 euros H.T pour toute la durée de validité du marché public**
- **Lot 2 : 400 000 euros H.T pour toute la durée de validité du marché public**

1.5 - Décomposition de la consultation

Le marché public est décomposé en **2 lots**, de la façon suivante :

Lot	Intitulé
1	**Assistance technique pour l'exploitation de la cuisine et approvisionnement en produits et denrées alimentaires pour le Centre hospitalier de Somain.** La prestation comprend : - La gestion et la fourniture des approvisionnements ; - L'organisation générale de la fonction restauration comportant notamment l'encadrement des effectifs de cuisine du Centre hospitalier de Somain ; - L'assistance qualité et gestion des risques ; Ces prestations sont à exécuter sur le site du Centre hospitalier de Somain (61 bis, rue Joseph Bouliez – 59490 SOMAIN). **Le lot n°1 ne concerne que le Centre hospitalier de Somain, établissement partie du groupement hospitalier de territoire (GHT) du Douaisis.**
2	**Fabrication et livraison de « plateaux repas » en mode liaison froide pour les établissements appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) du Douaisis.** La fabrication et la livraison de « plateaux repas » en mode liaison froide est réalisée par les soins et dans les locaux du candidat retenu. Sites concernés : **Centre hospitalier de Somain**, avec deux sites annexes situés : - Hôpital de jour (20 places) – 28, rue du Président Wilson – 59490 SOMAIN ; - Hôpital de jour (10 places) – 16, rue Edmond Simon – 59490 SOMAIN. Pour le Centre hospitalier de Somain, la prestation comporte en sus des approvisionnements en "vivres crus" selon le détail décrit dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : café / sucre / lait. **Centre hospitalier de Douai**, avec trois sites annexes situés : - Hôpital de jour pédopsychiatrique (12 places) – 283, rue des Wetz – 59500 DOUAI ; - Hôpital de jour psychiatrique "Claudel" (25 places) – 55 Rue du pont des Pierres – 59500 DOUAI ; - Appartement thérapeutique (6 places) – 124, boulevard de la République – 59500 DOUAI.

Chaque lot fait l'objet d'un marché public attribué à un seul opérateur économique.

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.7 - Code CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Classification principale	*Description*
55321000	Service de preparation de repas

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal
1	55322000	Services d'élaboration (cuisson) de repas
2	55320000	Services de distribution de repas

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Contrat réservé – Lot n°2

En vertu de l'article L. 2113-12 du code de la commande publique, le **lot 2** de l'accord-cadre est réservé aux entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociales et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire (50 %), de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

2.5 - Confidentialité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, préposé et éventuel sous-traitant.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'accord-cadre pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Article 3 - Conditions relatives au marché public

3.1 - Durée

Le marché public est conclu pour une période de 4 ans, à compter du :

- Pour le lot 1, l'exécution des prestations débutera à compter de la date figurant dans l'ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur suite à la notification du marché public.

- Pour le lot 2, à compter du 01/11/2025 (ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure).

3.2 - Reconduction

Sans objet.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le paiement se fait par mandat administratif.

Le présent marché public est financé sur les budgets propres du Centre Hospitalier de Douai et du Centre Hospitalier de Somain, chacun pour les prestations qui le concernent.

Les sommes dues au titulaire sont payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- L'Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 1 – CH de Somain »
- L'Annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 2 – CH de Douai »
- L'Annexe n°3 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 2 – CH de Somain »
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'annexe n°1 au CCTP « ETABLISSEMENT DES MENUS » ;
- L'annexe n°2 au CCTP : « LISTE DES REGIMES ET TEXTURES » ;
- L'annexe n°3 au CCTP : « APPORTS NUTRITIONNELS EN GERIATRIE » ;
- L'annexe n°4 au CCTP : « RECENSEMENT DE L'ACTIVITE RESTAURATION » ;
- L'annexe n°5 au CCTP : « TABLEAU DES GRAMMAGES REFERENCE GEM RCN » ;
- L'annexe n°6 au CCTP : « QUALITE DES DENREES ALIMENTAIRES » ;
- L'annexe n°7 au CCTP : « MENUS » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30/03/2021
- L'attestation de visite ;
- La fiche de renseignements sur le fournisseur ;

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) initial. Les candidats doivent alors répondre sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Non
Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).	Non

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.	-	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales références des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire des fournitures faisant l'objet du présent marché public (preuve apportée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat).	-	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	-	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats de qualifications professionnelles.	Non

Chacun des certificats précités peut faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères peuvent quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) ;	Oui
L'Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 1 – CH de Somain »	Oui
L'Annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 2 – CH de Douai »	Oui

L'Annexe n°3 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Annexe financière – Lot 2 – CH de Somain »	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;	Oui
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;	Oui
L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : «ETABLISSEMENT DES MENUS »;	Oui
L'annexe n°2 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « LISTE DES REGIMES ET TEXTURES »;	Oui
L'annexe n°3 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « APPORTS NUTRITIONNELS EN GERIATRIE »	Oui
L'annexe n°4 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « RECENSEMENT DE L'ACTIVITE RESTAURATION »	Oui
L'annexe n°5 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « TABLEAU DES GRAMMAGES REFERENCE GEM RCN »	Oui
L'annexe n°6 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « QUALITE DES DENREES ALIMENTAIRES »	Oui
L'annexe n°7 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « MENUS »	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30/03/2021	Oui
L'attestation de visite ;	Oui
La fiche de renseignements sur le fournisseur ;	Non
Le relevé d'identité bancaire (RIB).	Non
Le Mémoire technique détaillé	Oui

5.2 - Visite sur site

La visite sur site est obligatoire sous peine de rendre l'offre irrégulière.

La date de visite est prévue, pour le lot 1 :

- **le 03/09/2025 à 10h00 pour le Centre Hospitalier Somain**

Les dates de visite sont prévues, pour le lot 2 :

- **le 04/09/2025 à 9h00 pour le Centre Hospitalier de Douai**
- **le 04/09/2025 à 14h00 pour le Centre Hospitalier Somain**

La prise de rendez-vous s'effectue uniquement via l'adresse électronique suivante : marchespublics@ch-douai.fr

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.
Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents doivent être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est alors informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur clé USB n’est pas autorisée, sous peine d’irrecevabilité.

6.3 - Informations pratiques

Horaires d'ouverture au public de la cellule des marchés publics pour la transmission par voie postale ou la remise en main propre des copies de sauvegarde : **Du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.**

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché public

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

Pour chaque lot, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Toute offre demeurant irrégulière peut être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre peut avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Pour le LOT n°1**

Critères	Pondération
1 – Prix	**50 points**
1.1 – Frais fixes annuels – Lot 1 (CCTP article 9.1.2)	*10 points*
1.2 – Montant variable	*40 points*
2 – Valeur technique	**50 points**
2.1 – Qualité du mémoire technique et de la note méthodologique (présentation, précision, compréhension du besoin, adaptation de l'offre proposée au besoin)	*15 points*
2.2 – Encadrement des effectifs	*15 points*
2.3 – Système de qualité, organisation de la sécurité, traçabilité, formation et amélioration des pratiques	*15 points*
2.4 – Démarche du candidat en matière de développement durable	*05 points*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

- **Pour le LOT n°2**

Critères	Pondération
1 – Prix	**50 points**
2 – Valeur technique	**50 points**
2.1 – Qualité du mémoire technique et de la note méthodologique (présentation, précision, compréhension du besoin, adaptation de l'offre proposée au besoin)	*10 points*
2.2 – Horaire de distribution et flexibilité	*12,5 points*
2.3 – Système de qualité, organisation de la sécurité, traçabilité	*12,5 points*
2.4 – Evolutions, diversité des menus et amélioration de l'offre	*10 points*
2.5 – Démarche du candidat en matière de développement durable	*05 points*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7.4 - Communication des résultats

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et techniques :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Cellule des marchés publics
Route de Cambrai
B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

Les candidats peuvent également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché public ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative (CJA) ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du marché public dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr